



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026 à 18h30

La séance est ouverte à 18h31.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Valentin AUBERT se propose pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Convocation :
Du 11/05/2026

Publication :
Au 20/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD –
Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin
AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille
MARTINET – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET - Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Loïc
LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-
BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Grégory JEAN ayant donné procuration à Nelly POMMERAUD
Line ROCH ayant donné procuration à Mireille MARTINET

Secrétaire de séance : Valentin AUBERT

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

→ M. Jean GREGORY souhaite, via sa procuration donnée à Mme Nelly POMMERAUD,
que soit rajouté au procès-verbal du 17 avril 2026 le fait que M. Loïc LOISEAU a filmé la
séance sans demande préalable.

→ M. Loïc LOISEAU confirme l'avoir fait et avoir demandé au préalable si cela était
possible auprès de la DGS, il s'était assuré que cela était acceptable et n'a pas prévenu
filmer en début de séance. Il prévient que ce conseil municipal sera aussi filmé.

→ **Vote à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27/03/2026 ;

Le Maire rappelle qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et qu'il y a lieu d'informer le Conseil municipal de la répartition des délégations confiées aux adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des délégations de fonctions consenties par M. le Maire aux adjoints, telles que définies par arrêtés municipaux.

Les délégations confiées aux adjoints sont les suivantes :

- M. Stéphane BERNARD
Finances, budget, suivi des marchés, personnel
- Mme Nadine HERVÉ
Santé, social et festivités
- M. Denis GOMEZ
Voirie, réseaux, espaces verts, services techniques et bâtiments
- Mme Emilie FAUDRY
Scolaire et périscolaire
- M. Valentin AUBERT
Culture, communication et sport
- Mme Joëlle BLANCHARD
Commerce, marché, flore et faune, conseil municipal des jeunes et associations

Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

→ **Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL).**

Abrogation de la délibération n°D2026-04-04 relative à la composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 relatifs aux commissions municipales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° D2026-04-04 en date du 17/04/2026 relative à la composition des commissions communales ;

Considérant qu'une commission intitulée « finances et appel d'offres » a été instituée par ladite délibération ;

Considérant que la commission d'appel d'offres constitue une instance spécifique dont la composition et les modalités de désignation doivent faire l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la dénomination de la commission susvisée afin de la rendre conforme au cadre juridique applicable ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la commission "Sante et Social" les "Fêtes et Cérémonies" et le "Conseil Municipal des Jeunes" à la commission dédiée au commerce, marché, faune et flore et associations";

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

D'abroger la délibération n° D2026-04-04 du 17/04/2026 relative à la composition des commissions communales et de remplacer la commission initialement dénommée « finances et appel d'offres » par « finances et marchés » et d'ajouter à la commission "Sante et Social" les "Fêtes et Cérémonies" et le "Conseil Municipal des Jeunes" à la commission dédiée au commerce, marché, faune et flore et associations".

La commission d'appel d'offres fera l'objet d'une délibération distincte fixant sa composition, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Commissions	Président	Vice-Président	Membres	
			Conseillers	Extra municipaux
FINANCES et MARCHES	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Nelly POMMERAUD Albert DU VIAU Julien GOLFIER Mireille MARTINET Danielle CHOLLET Loïc LOISEAU Thibaut GAY	Natacha SAVARIT Viviane LOUIS DIT TRIEAU Loïc DURAND Vanessa DURET Mickaël BIDON Jean-Louis RENAUD Melvin BAILLET
PERSONNEL	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Grégory JEAN Julien GOLFIER Virginie EYMARD Valentin AUBERT Jean-Luc RICAUD Line ROCH Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Mohammed BENNACEUR Viviane LOUIS DIT TRIEAU Laurent LAUMONNIER
COMMERCE/MARCHE/ ASSOCIATIONS/FAUNE et FLORE/CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Jacques COMTE	Joëlle BLANCHARD	Stéphanie CHOLLET Valentin AUBERT Virginie EYMARD Line ROCH Loïc LOISEAU Ludivine FLOURET	Guy LALLUQUE Natacha SAVARIT Mireille ALLEMAGNE Claudie DIEUMEGARD Jessica BEAU Claudette RAYMOND
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Jacques COMTE	Emilie FAUDRY	Danielle CHOLLET Stéphanie CHOLLET	Martine LATTE Nicolas BLANCHET Barbara

			Michel CHEVALLIER Mireille MARTINET Nathalie SERVANT- BLANCHARD Ludivine FLOURET	GUIMAUD
VOIRIE/RESEAUX/ESPACES VERTS/SERVICES TECHNIQUES/BATIMENTS	Jacques COMTE	Denis GOMEZ	Jean-Luc RICAUD Michel CHEVALLIER Grégory JEAN Albert DU VIAU Nelly POMMERAUD Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Jean-Michel BERNARD Camille ALLEMAGNE Thierry GOUTTIERE Mohammed BENNACEUR Ghislaine SHELLEY Isabelle MALLET Allissia BLANC Jean-Louis RENAUD Jean-Michel BROSSARD Romain AUGÉ Jessica BEAU Nicole JAMMES Freddy BRODUT Barbara GUIMAUD Nicolas BLANCHET
CULTURE/COMMUNICATION/SPORT	Jacques COMTE	Valentin AUBERT	Julien GOLFIER Stéphanie CHOLLET Jean-Luc RICAUD Mireille MARTINET Emilie FAUDRY Stéphane BERNARD Loïc LOISEAU Frédéric DYBEL	Laëtitia LABRIEUX Allissia BLANC Claudie DIEUMEGARD Melvin BAILLET Freddy BRODUT Elisabeth DUPUIS Nicolas BLANCHET
FETES ET CEREMONIE / SANTE/SOCIAL	Jacques COMTE	Nadine HERVÉ	Virginie EYMARD Albert DU VIAU Danielle CHOLLET Line ROCH Nelly POMMERAUD Joëlle	Elisabeth DUPUIS Vanessa DURET Sophie VRAND

			BLANCHARD Loïc LOISEAU Nathalie SERVANT- BLANCHARD	
--	--	--	---	--

→ Vote à l'unanimité.

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres titulaires et suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, sous la présidence de M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont proposés à l'élection en qualité de membres titulaires :

- M. Valentin Aubert
- M. Stéphane Bernard
- M. Thibaut Gay

Sont proposés à l'élection en qualité de membres suppléants :

- M. Albert Duviau
- M. Julien Golfier
- M. Loïc Loiseau

→ Vote à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

→ Vote à l'unanimité.

Commission Communale des Impôts Directs – CCID

M. le Maire expose à l'assemblée que de nouveaux commissaires doivent être nommés à la Commission Communale des Impôts Directs, suite au renouvellement du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

A partir d'une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles, dressée par le Conseil Municipal, le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne 16 membres (8 titulaires, 8 suppléants).

Rôle de la CCID : Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01/01/2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). L'ensemble des informations relatif à cette commission est consultable sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter à main levée et de dresser la liste des 32 noms, qui sera proposée à M. le Directeur départemental des Finances publiques pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs.

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 01 – Nelly POMMERAUD | 17 – Gérard BOSSY |
| 02 – Joëlle BLANCHARD | 18 – Sandrine MAMERT |
| 03 – Nadine HERVÉ | 19 – Didier BOUYER |
| 04 – Danielle CHOLLET | 20 – Laetitia VANTORNOUT |
| 05 – Jean-Luc RICAUD | 21 – Aurélie JOUBERT |
| 06 – Michel CHEVALLIER | 22 – Christophe GOUTIERE |
| 07 – Grégory JEAN | 23 – Fabienne HENRIET |
| 08 – Albert DUVIAU | 24 – Anthony MARTIN |
| 09 – Julien GOLFIER | 25 – Karine JARTOU |
| 10 – Rémy CHEVREUX | 26 – Jacques RENAUD |
| 11 – Jean-François ROUSSEILLE | 27 – Céline BAILLET |
| 12 – Jean-Claude BERTIN | 28 – François CHAMPEAU |
| 13 – Jean-Luc PERIER | 29 – Marie-Christine DELOGEAU |
| 14 – Françoise PILLET | 30 – Jean-Claude GOYAT |
| 15 – Jean-Claude BRUN | 31 – Nathalie SERVANT-BLANCHARD |
| 16 – Georges SOULIÉ | 32 – Thibaut GAY |

→ Vote à l'unanimité.

Désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ;

Qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon les modalités qu'il détermine ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider, pour la durée du présent mandat, l'institution des commissions thématiques permanentes suivantes et de désigner les conseillers qui représenteront la commune au sein des commissions de la C.C.E., à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commission :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	Commission « finances »	Finances	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux : -Titulaire : Stéphane Bernard -Suppléant : Nelly Pommeraud

2	Commission « voirie »	Voirie	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Denis Gomez -Suppléant : Grégory Jean
3	Commission « mutualisation »	Mutualisation des moyens communaux/communautaires	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Albert Duviau -Suppléant : Julien Golfier
4	Commission « assainissement »	Assainissement (non collectif et collectif)	28 membres soit 2 par commune – 1 titulaire et 1 suppléant – issus des conseils municipaux -Titulaire : Michel Chevallier -Suppléant : Jean-Luc Ricaud

→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL).

Commission de contrôle de la liste électorale

Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, une commission de contrôle est mise en place dans chaque commune, suite au renouvellement du conseil municipal. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, en réunion publique.

La commission examine en priorité la régularité des inscriptions et des radiations réalisées par le maire depuis sa dernière réunion mais garde la possibilité d'accéder à la totalité de la liste électorale. Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (Art. R.7 du code électoral).

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner les personnes pour composer la commission de contrôle, à savoir :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Nelly POMMERAUD
Mireille MARTINET
Line ROCH
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
Loïc LOISEAU
Frédéric DYBEL

→ Vote à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'à la suite de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI lors de chaque transfert de compétence ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- De désigner en qualité de membre titulaire :
Stéphane BERNARD
- De désigner en qualité de membre suppléant :
Stéphanie CHOLLET

→ Vote à l'unanimité.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que la désignation d' un référent déontologue relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que ce référent doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l' obligation de désigner un référent déontologue des élus locaux, chargé d' apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d' intérêts, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local, par téléphone ou par courriel, dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges. Il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité et est tenu au respect de la confidentialité des informations portées à sa connaissance. Ses fonctions sont exercées à titre gratuit et pour la durée du mandat.

M. le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue des élus :
M. Daniel PICOTIN, avocat à la retraite et ancien Maire de St Ciers sur Gironde de 1989 à 2008, député de 1993 à 1997, Conseiller Régional de 1993 à 2010 et Conseiller Général de 1985 à 1998.

→ M. Frédéric DYBEL dit avoir lu qu' un ancien élu ne pouvait pas être désigné à cette fonction.
→ M. le Maire répond que le référent ne doit plus exercer de mandat depuis au moins trois ans, ce qui est le cas de M. Daniel PICOTIN.
→ **Vote à l' unanimité.**

Désignation correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la désignation d' un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens combattants en date du 29/04/2026, invitant la commune à procéder à la désignation d' un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées ;

Considérant l' intérêt de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent en charge des questions de défense ;

Le correspondant défense a pour mission de :

- relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés ;
- participer à la sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense nationale ;
- être l' interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l' État pour la commune ;
- contribuer au devoir de mémoire, notamment à travers les commémorations patriotiques ;

- animer des actions locales (cérémonies...);
- informer sur les parcours de citoyenneté (recensement, Journée Défense et Citoyenneté).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme correspondant défense M. Denis GOMEZ

Le correspondant défense ainsi désigné sera chargé d'assurer les missions définies ci-dessus et de représenter la commune auprès des instances compétentes.

→ M. Frédéric DYBEL s'étonne que M. Denis GOMEZ ne fasse pas partie de la commission cérémonie.

→ M. Denis GOMEZ explique qu'il travaille de concert avec Mme Nadine HERVÉ.

→ M. le Maire ajoute que M. Denis GOMEZ a déjà beaucoup de délégations et donc très occupé, et qui plus est qu'il est proposé à cette fonction car il est ancien militaire de carrière.

→ **Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, Mme FLOURET, M. GAY, Mme SERVANT-BLANCHARD et M. DYBEL).**

Octroi d'une remise gracieuse de loyer – MAM « La Forêt s'éveille »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail conclu avec la MAM « La Forêt s'éveille », représentée par Madame Audrey LAFONTANIE, pour la location du local communal sis 3 place du 11 novembre 1918 à Saint Ciers sur Gironde, depuis le 22 juin 2022 ;

Considérant que la MAM « La Forêt s'éveille » a rencontré, au cours des années 2025 et 2026, d'importants dysfonctionnements du système de chauffage du bâtiment communal mis à disposition, ayant entraîné un surcoût significatif de consommation électrique estimé à environ 2 000 € ;

Considérant que la MAM a, par ailleurs, réalisé à ses frais divers petits travaux d'amélioration dans les locaux ;

Considérant que la MAM quittera les lieux à compter du 3 août 2026, suite à une réorientation professionnelle ;

Considérant la demande formulée par la représentante de la MAM tendant à l'octroi d'une remise sur loyer ;

Considérant qu'il est justifié, au regard des troubles de jouissance subis et des éléments exposés ci-dessus, d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder à la MAM « La Forêt s'éveille », représentée par Madame Audrey LAFONTANIE, une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, soit un montant de 543,08€,
- De préciser que cette remise concerne le dernier mois d'occupation des locaux,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ Vote à l'unanimité.

Bail Civil - Logement situé 3, Place du 11 novembre 1918 - 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde - MAM La Tribu des Doudous

M. le Maire informe le Conseil que l'Association « MAM LA TRIBU DES DOUDOUS », représentée par Madame GERON Delphine, associée avec Madame LAPEYRE Anaïs et Madame FERLAND Sonia, envisage de reprendre la Maison d'Assistantes Maternelles sous la dénomination de la MAM LA TRIBU DES DOUDOUS dont le siège est situé à St Ciers-sur-Gironde. Les intéressées souhaitent louer le bâtiment communal et l'espace vert attenant, situés 3, Place du 11 novembre 1918 - 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, dans le cadre de l'activité d'une Maison d'Assistantes Maternelles, dont l'objectif est d'accueillir des enfants en bas âge. Le bail civil entre les deux parties prendrait effet au 3 août 2026, à la suite de la MAM LA FORET S'EVEILLE, représentée par Madame LAFONTANIE Audrey qui arrête son activité pour raison de réorientation professionnelle.

M. le Maire propose de fixer le prix de la location à 550€ mensuel à compter du 03/08/2026. Le bail civil sera établi par la collectivité.

→ Vote à l'unanimité.

Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

M. Valentin AUBERT, Adjoint au Maire en charge de la culture explique qu'afin de renouveler les collections de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer un désherbage et pilonnage ; il s'agit d'une opération qui consiste à éliminer certains ouvrages, revues, DVD et CD usagés afin de renouveler la collection.

Ces ouvrages sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Cette action, fondamentale pour l'attractivité de la médiathèque, permet de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Il est proposé de rebuter 15 ouvrages anciens et des journaux (Sud-ouest, Haute Gironde, Top Santé, Psychologies, Le Canard et l'Equipe).

- M. Frédéric DYBEL demande pourquoi ces ouvrages ne sont pas placés dans les boîtes à livres.
→ M. Valentin AUBERT répond que ce sont pour la plupart des journaux.
→ M. Stéphane BERNARD précise que ce sont des ouvrages retirés des rayonnages mais pas détruits.
→ **Vote à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

Pour information :

→ M. le Maire rappelle :

-le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 255 à 267 relatifs à la formation du jury d'assises ;

- la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale ;

- l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2026 fixant les modalités de répartition des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

Il rappelle qu'il appartient à la commune de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Ne peuvent être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027, soit les personnes nées à partir du 1er janvier 2004.

Le nombre de personnes à tirer au sort est fixé à 12, réparties entre les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et de Braud-et-Saint-Louis.

Aussi, et afin de désigner les personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2027, M. le Maire explique avoir réalisé avec Mme GICQUEL et M. BÉCHET le tirage au sort de 6 personnes à partir de la liste électorale de la commune.

La collectivité l'objet d'un regroupement de communes avec Braud-et-Saint-Louis, qui nous a transmis les 6 personnes tirées au sort à partir de sa liste électorale.

Les 12 personnes désignées sont :

N°	Nom – Prénom	Commune
1	BERTRAND Valérie	Saint-Ciers-sur-Gironde
2	DUPUY Philippe	Saint-Ciers-sur-Gironde
3	EGARIUS Olivier	Saint-Ciers-sur-Gironde
4	GIRAUD Mickaël	Saint-Ciers-sur-Gironde
5	LACOMBE Jean	Saint-Ciers-sur-Gironde
6	LAGARDE Béatrice	Saint-Ciers-sur-Gironde
7	FERRAN Franck	Braud-et-Saint-Louis

N°	Nom – Prénom	Commune
8	LE GRACIET Stéphane	Braud-et-Saint-Louis
9	NEVEU Jean-François	Braud-et-Saint-Louis
10	PERRET Christophe	Braud-et-Saint-Louis
11	PREVOST Patricia	Braud-et-Saint-Louis
12	SARRAUTE Véronique	Braud-et-Saint-Louis

Ces personnes ont été informées par courrier de leur inscription sur la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2027.

QUESTIONS DIVERSES

→ M. Frédéric DYBEL explique avoir été interpellé lors de la cérémonie du 8 mai au sujet du protocole à respecter pour le port de l'écharpe tricolore : selon l'article D 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire porte l'écharpe tricolore lors des cérémonies publiques, mais les adjoints ne peuvent porter la leur qu'en remplacement du Maire et pas en même temps que le Maire.

M. Frédéric DYBEL demande à M. le Maire s'il s'engage à respecter ce protocole.

→ M. le Maire répond que le protocole sera respecté à l'avenir.

→ M. Frédéric DYBEL a appris que le 13 mai a été organisée une soirée de rencontre entre le conseil municipal et les co-citoyens.

→ M. le Maire répond que c'était un évènement privé, organisé, financé par les élus et les adjoints. Il précise que deux élus du groupe d'opposition y étaient présents.

→ Mme Joëlle BLANCHARD s'étonne que l'information n'ait pas été relayée entre les élus du groupe d'opposition.

→ M. le Maire répond que tout le monde était le bienvenu, que le tract comportait une petite erreur en stipulant « le conseil municipal » et qu'il s'agissait d'une invitation privée des élus municipaux du groupe majoritaire.


→ M. Loïc LOISEAU explique ne pas être venu pour des raisons religieuses et s'excuse de n'avoir pu être présent.

Décisions du Maire

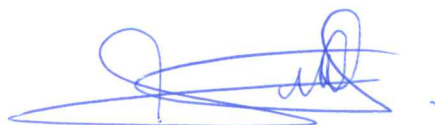
DEM 2026-010 DPU 05 – L'ETANG OUEST
DEM 2026-011 DPU 06 - 10 RUE DES BUCHERIES
DEM 2026-012 DPU 07 - 11 CITE PAGNOLET 2
DEM 2026-013 DPU 08 - IMPASSE DU PRIAP - LES FERRES OUEST
DEM 2026-014 DPU 09 - 11 RUE DES BUCHERIES
DEM 2026-015 DPU 10 - 9 CITE LES ROULEAUX
DEM 2026-016 CESSION EPLUCHEUSE ET CHARIOT DE CUISINE

La séance est close à 19h13.

Jacques COMTE,
Maire

A black ink signature of Jacques Comte, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Valentin AUBERT,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Valentin Aubert, featuring a large, looping 'V' and 'A' followed by a horizontal line.

Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 20/05/2026
Publié sur le site internet de la commune le 20/05/2026